

Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 23 mai 2023



L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai, le comité syndical s'est réuni à Nalliers, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur William BOIRON.

Etaient présents : Mesdames Nathalie COX ; Bénédicte DE COURREGES ; Messieurs Eric BAILLY ; Jean Marie BARDU ; Patrick BOUTILLET ; Bertrand CUSSAGUET ; Alain GEORGES ; Christophe LEFOULON ; Cédric PIAULT ; Alain PICARD ; Joël PERRIVIER ; Pierre Charles PREHER ; Bruno PUYDUPIN ; Eric VIAUD

Assistaient également à la séance : Mickaël MARTIN (SYAGC), Matthieu RASSINEUX (SYAGC)

ORDRE DU JOUR

Avec l'ordre du jour suivant :

- Délibérations :

Non-conformité du plan d'eau 2103 sur le bassin de la carte, commune de St Pierre de Maillé
Etude zone tampon humide sur le bassin versant du Gué de la Reine
Restauration de la continuité écologique
Location d'un local technique

Informations / Questions diverses

- Point sur les commissions agricoles, zones humides, communication et milieux aquatiques
- Point sur la réunion agricole organisée sur le bassin du Gué de la Reine

Monsieur William BOIRON ouvre la séance en sa qualité de Président et remercie les personnes présentes. Après avoir procédé à la vérification du quorum, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 Février 2022.

Il a ensuite procédé à l'examen des points suivants :

I. Délibérations :

DELIBERATION N°2023- 21 :

OBJET : NON-CONFORMITE DU PLAN D'EAU 2103 SUR LE BASSIN DE LA CARTE, COMMUNE DE ST PIERRE DE MAILLE

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
16 POUR**

Le bassin versant du ruisseau de la Carte, affluent de la Gartempe, a été identifié comme particulièrement impacté par la présence d'étangs, lesquels peuvent obstruer le lit mineur, modifier les écoulements, impacter la continuité écologique.

En raison de leurs impacts sur le milieu aquatique, 4 étangs ont été jugés prioritaires sur le ruisseau de la Carte. Ces derniers ont fait l'objet de visites par le service Police de l'Eau de la DDT86 en 2021, pour lesquels des manquements aux dispositions du code de l'Environnement ont été relevés. Ces derniers ont fait l'objet de mises en demeure de fournir des éléments explicatifs dans un délai de 6 mois à compter du 6 octobre 2021. Sur ces 4 étangs, 3 d'entre eux font l'objet d'un suivi pour une mise aux normes.

Le propriétaire du dernier étang, implanté en continu sur le ruisseau de la Carte a de nouveau été rencontré le 31 janvier 2023. La solution proposée par le propriétaire ne permet pas de répondre à ses obligations réglementaires.

Dans le cadre de la procédure de mise aux normes réglementaires de cet étang, la DDT86 souhaite connaître le positionnement du SYAGC pour un accompagnement du propriétaire vis-à-vis de ces obligations réglementaires.

Le comité syndical, sur rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Au vu des multiples réunions organisées sur site, en présence des agents de la DDT86, du SYAGC et des partenaires financiers
- Au vu des solutions et des aides potentielles proposées au propriétaire pour une mise en conformité de son ouvrage
- Au vu de l'attitude agressive du propriétaire envers les agents des différentes structures présentes
- Le SYAGC demande à la DDT86 de faire appliquer la réglementation pour une mise aux normes de cet étang et apporte tout son soutien aux actions engagées par le service Police de l'Eau de la DDT86 pour y parvenir.

DELIBERATION N°2023-22 :

OBJET : ETUDE ZONE TAMPON HUMIDE SUR LE BASSIN VERSANT DU GUE DE LA REINE

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
16 POUR**

Le SYAGC a délibéré en date du 05 octobre 2022 pour lancer une consultation auprès de bureaux d'études pour la réalisation de zones tampons humides sur le bassin du Gué de la Reine.

Une réunion a été organisée avec les agriculteurs en date du 21 mars 2023, lesquels ont validé le principe d'une étude zones tampons humides sur le bassin versant du Gué de la Reine au vu de la problématique de qualité d'eau liée aux nitrates et phosphates.

Un appel d'offre a été publié sur le site marché sécurisé.fr, pour lequel 14 retraits de dossiers ont été effectués pour seulement une offre réceptionnée. L'étude de diagnostic initiale avait été estimée à 15 000 € H.T.

Après examen de la proposition, la tranche ferme proposée par le bureau d'études comprenant le diagnostic préalable et l'étude d'avant-projet s'élève à 16 450 € H.T

L'offre comprend également une tranche optionnelle en cas de réalisation d'un bassin tampon humide établie à 12870 € et la réalisation des dossiers lois sur l'eau pour un montant de 4500 € H.T

Plusieurs options supplémentaires sont également chiffrées en fonction des besoins au cours de l'étude :

- Analyses physico-chimiques : 950 € H.T / analyse

- Inventaires espèces : 3900 € H.T
- Etude géotechnique : 1800 € H.T
- Levés topographiques : de 570 € à 1100 € / jour

Le comité syndical, sur rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir le bureau d'étude NCA pour la réalisation de l'étude zone tampon humide sur le bassin versant du Gué de la Reine
- D'affermir la tranche ferme pour la réalisation de l'étude de diagnostic et l'étude d'avant-projet
- D'affermir la tranche optionnelle dans un second temps uniquement si l'étude identifie la nécessité de réaliser un bassin tampon humide et sous réserve de l'accord des propriétaires
- D'intégrer la tranche optionnelle et autres options de l'étude à la phase travaux pour pouvoir bénéficier d'aides financières.
- De solliciter les partenaires financiers pour un accompagnement financier en cas de réalisation d'une phase travaux
- De donner pouvoir au Président pour affermir les différentes phases du marché et options en fonction des besoins de l'étude conformément au devis annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°2023-23 :

OBJET : RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE – POSITIONNEMENT DU SYAGC SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES

**DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES VOIX
16 POUR**

Une réunion a été organisée à l'initiative par la DDT86 le 21 avril 2023 avec pour objectifs de rappeler aux propriétaires et participants, la réglementation et les obligations en matière de continuité écologique. Celle-ci fait suite aux demandes déposées par les propriétaires pour restaurer les vannes de leurs ouvrages.

La DDT86 a rappelé l'obligation qui incombe à chaque propriétaire, d'aménager ces deux sites afin de répondre aux enjeux de la continuité écologique. Les travaux devront être réalisés en lien étroit avec les enjeux liés aux sites classés et au périmètre des monuments historiques.

Lors de cette réunion, **le SYAGC a rappelé :**

- Qu'un travail de concertation important a déjà été mené sur l'ouvrage de Remerle et n'a pas abouti pour des raisons techniques et financières
- Qu'il était en mesure d'accompagner les propriétaires via une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de délégation de maîtrise d'ouvrage des propriétaires.
- Que cette décision d'assistance devra être délibérée par les élus du SYAGC.

Par ailleurs, les ouvrages de la Gartempe sont également concernés par une mise aux normes réglementaires au vu de la restauration de la continuité écologique au titre de la liste 1 et 2 de l'article L 214-17 du code de l'Environnement.

Le SYAGC doit délibérer pour décider s'il souhaite accompagner les propriétaires d'ouvrages pour la réalisation des études de projets et en fixer les modalités techniques et financières.

Le comité syndical, sur rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'assister les propriétaires d'ouvrage pour une mise en conformité de leur ouvrage via la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Que les coûts des études seront pris en charge financièrement par les propriétaires
- Que le SYAGC accompagnera également les propriétaires pour la réalisation des dossiers de demandes d'aides financières
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

DELIBERATION N°2023-24 :

OBJET : LOCATION D'UN LOCAL TECHNIQUE

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
15 POUR**

Dans le cadre des travaux annuels de lutte contre les espèces végétales envahissantes, le SYAGC a délibéré en date du 07 juin 2022 pour signer une convention de mise à disposition gratuite d'un local de stockage du matériel du SYAGC, sur la commune de Nalliers. Cette solution provisoire avait été décidée dans l'attente de pouvoir trouver un local technique disposant à la fois d'une capacité de stockage suffisante et de sanitaires pour le personnel.


Le SYAGC doit délibérer pour décider de la location d'un local technique 10 rue du mont sur la commune de St SAVIN, comprenant un hangar fermé pour le stockage du matériel et le vestiaire des agents du SYAGC, ainsi qu'un préau et des sanitaires comprenant douche et WC. Le loyer mensuel est fixé à 300 € mensuel hors charges.

Le comité syndical doit délibérer pour décider du louage de l'immeuble à compter du 1er juin 2023 pour une durée de 3 ans, tacitement conductible et autoriser le Président à signer le bail de location ainsi qu'à souscrire les contrats d'eau, d'électricité et d'assurance. Le loyer mensuel est fixé à 300 € mensuel.

Le comité doit également délibérer pour résilier la convention de mise à disposition du local appartenant à M. BOIRON à Nalliers.

Le comité syndical, sur rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De louer un local technique au 10 rue du Mont 86310 St SAVIN pour un montant de 300 € mensuel hors charges
- D'autoriser le Président à signer le Bail de location pour une durée de trois ans reconductible
- D'autoriser le Président à souscrire les contrats d'électricité, d'eau et assurance
- De résilier la convention de mise à disposition gratuite d'un local signée avec M. BOIRON en 2022


 Le Président
 William BOIRON
 SYNDICAT D'AMENAGEMENT
 GARTEMPE ET CREUSE